

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et
représenté :

Absente et non
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL02062020-30 : Désignation des délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S

Rapporteur : Madame Jacqueline HOFFMANN

VU l'Article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau.

VU l'Article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, cette élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement des conseillers municipaux.

CONSIDERANT que par la Délibération n°DL02062020-29 en date du 2 juin 2020 le nombre de délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S a été fixé à cinq (5).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

PROCEDE sans débat au scrutin secret à l'élection de cinq (5) délégués à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 26

Bulletin Blanc : 1

Suffrages exprimés : 25

ARTICLE 2

La liste ci-dessous ayant obtenu 25 voix est élue pour constituer le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Président : M. Laurent PEYRONDET

Délégués
Jacqueline HOFFMANN
Pascale MARZAT
Corinne FRITSCH
Amandine VIGNERON
Jean-Yves MAS

Délibération adoptée.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie l'authenticité de l'extrait ci-dessus et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020

